



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
•••
SEANCE DU 1 OCTOBRE 2019
•••
COMPTE RENDU

L'An deux mille dix-neuf, le 01 Octobre, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 25 septembre 2019, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

PRESENTS :

Madame AUGER Stéphanie, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur COCHON Michel, Madame COULONG Rosine, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur LEFRAND Guy, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur MOLINA Michel, Madame PECQUEUX Delphine, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROYOUX Claude

ABSENTS NON REPRESENTES :

Monsieur BOURRELLIER Ludovic, Monsieur CONFAIS Max, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Monsieur GROIZELEAU Bruno, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur MABIRE Arnaud

DELIBERATION DU BUREAU PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées pour desservir le projet de la société ALEXBAN (construction d'un bâtiment industriel pour le commerce de voitures et de véhicules automobiles au 184 route d'Orléans sur la commune d'Evreux - parcelle BC 244), pour un montant estimé de 59 158,20 € HT, à réaliser avant fin décembre 2019 ; **DECIDE** de fixer la prise en charge financière des travaux par la société ALEXBAN à hauteur de 33,33% du montant des travaux d'extension soit un montant total estimé de 17 749,23 € HT ; **DECIDE** d'inclure les parcelles BC 249 et BC 252 dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial établi entre la société ALEXBAN et Evreux Portes de Normandie ; **DECIDE** de fixer la prise en charge financière des travaux à hauteur de 33,33% du montant des travaux d'extension aux propriétaires des parcelles BC 249 et BC 252 en cas de nouvelles constructions sur celles-ci, soit un montant total estimé de 17 749,23 € HT pour chaque parcelle ; **PRECISE** que la durée d'exonération de la taxe d'aménagement est établie à 3 ans par délibération du Conseil municipal de la ville d'Evreux ; **APPROUVE** le Projet Urbain Partenarial entre la société ALEXBAN et Evreux Portes de Normandie et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société ALEXBAN, y compris les éventuels avenants, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.